

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention de partenariat
avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Finistère (CODEP
FFRandonnée29) : nouveau périmètre et subvention 2019**

Il est proposé un avenant à la convention de partenariat passée entre Quimper Bretagne Occidentale et le CODEP FFRandonnée29, avec une augmentation de la subvention annuelle de 300 € pour la prise en charge de l'entretien du balisage des deux circuits pédestres proposés sur les communes de Landudal et Langolen (255 €) et du futur itinéraire créé sur la commune de Ederne (45 €).

Le président de Quimper Bretagne Occidentale, autorisé par la délibération n° 46 du conseil communautaire du 12/12/2017 a signé le 5 février 2018, le renouvellement du partenariat avec le CODEP FFRandonnée29 pour l'entretien efficace et pérenne du balisage des circuits de randonnée pédestre proposées sur les communes de Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

Cette convention définit les rôles de chaque partenaire pour assurer la pérennité des itinéraires pédestres (17 boucles « fédérales » et 23 boucles « intercommunales » sur les communes du territoire anciennement Quimper communauté) et répondre aux normes du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Département du Finistère. Elle prévoit pour ce faire le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 700 €.

Vu les statuts de Quimper Bretagne Occidentale définis par l'arrêté préfectoral du 20/12/2018, le périmètre de la compétence randonnée est étendu à l'ensemble des 14 communes membres. Il est donc proposé de modifier la convention en cours avec le CODEP FFRandonnée29 (article 1 et article 6) par un avenant afin d'y intégrer les 3 circuits pédestres

des communes de Landudal, Langolen et Ederm et de modifier le montant de la subvention en conséquence.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019 au comité départemental de la randonnée en Finistère (compte 95.6574.711.7114) correspondant à 1700 € (circuits des communes de l'ex Quimper communauté), 255 € (circuits de Landudal et Langolen) et 45 € (circuit d'Ederm).

2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant correspondant.